

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/09/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/09/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Marc OLIVIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absent (2) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Anne GACHON

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-67 : NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – JURY MARCHE CONCEPTION REALISATION – MODALITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage du nouveau groupe scolaire prévu sur les terrains de l'ancien complexe sportif.

Le mode constructif de ce nouveau groupe scolaire de 8 classes est la construction hors site (préfabrication) ; il prévoit également un Accueil de loisir Périscolaire, une cantine scolaire et une cuisine centrale qui desservira l'ensemble des groupes scolaires de la commune.

Le projet devra prendre en compte l'évolutivité du groupe scolaire avec la possibilité de prévoir une extension future avec 4 classes supplémentaires.

Il s'agit d'un marché global de conception réalisation comprenant la construction du nouveau groupe scolaire, la création de parkings associés au groupe scolaire, la démolition de l'espace pétanque existant et la création d'une voie d'accès et de stationnements depuis le chemin de l'Amour.

Le recours au marché de conception réalisation est motivé par l'engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur. En effet, la Commune souhaite atteindre des performances énergétiques et thermiques correspondant à une labellisation BDO (Bâtiment Durable Occitanie) Niveau Bronze, une labellisation E+C- de niveau E4/C1 et BEPOS RE 2020.

Le marché de conception-réalisation est passé en application de l'article L.2171-2 du code de la commande publique.

Le mode de passation utilisé est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Il appartient à cette occasion au Maître d'Ouvrage de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement de la procédure qui comprend une phase de candidature à l'issue de laquelle 3 candidats maximum seront retenus, avant une phase offre au terme de laquelle un lauréat sera désigné :

1) Composition du jury

- 6 membres de droit à voix délibérative (art. R.2162-24 du Code de la Commande Publique). Il s'agit des membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ;
- 1/3 de personnalités qualifiées à voix délibérative, soit 3 membres (art. R.2162-22 du Code de la Commande Publique) : 3 architectes ou représentants de bureaux d'études
- membres à voix consultative.

La liste nominative du jury sera fixée par décision du Maire, conformément à la composition ci-dessus.

3) Indemnité des maîtres d'œuvre libéraux du jury

Une indemnité de 500 euros HT sera versée par le maître d'ouvrage aux maîtres d'œuvre libéraux invités à participer au jury (pour chacune des deux séances du jury, soit 1 000 euros au total). Pour ceux qui viennent d'un autre département, un remboursement des frais de déplacement peut être demandé.

4) Indemnisation des concurrents

A l'issue de la consultation, tous les candidats admis à concourir en phase offre et ayant remis des prestations répondant au programme (niveau APS) bénéficieront d'une prime d'un montant de 25 000 euros HT.

Cette prime pourra être réduite si le jury estime que l'offre ne présente pas le niveau de rendu nécessaire. La rémunération du titulaire du futur marché de conception réalisation tiendra compte de cette prime.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces modalités.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS

